

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, s'est réuni en visioconférence, sous la présence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le vendredi 14 mai 2021.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, RAPP Alain, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, BERGE Philippe, RIO Thierry, CHELBI Amar, TOUATI Sophie, GUENZI Barbara, SLESIK Virginie, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, DI PRIZIO Tiffany, ETTER Jonathan, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, TARILLON Philippe, BEY Michèle, LOMBARDI Corinne, BAKA Seyyd-Mohamed.

Etaient absents et excusés :

SCAFORTO Sandra ayant donné pouvoir à PINTERNAGEL Sonia
FUHRO Christel ayant donné pouvoir à WATRIN Audrey
HYM Anne Marie ayant donné pouvoir à BEY Michèle

Absent :

MICHEL Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance

N° 35 /2021 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 20/2021	–	Fournitures de services de télécommunications mobiles
DECISION 21/2021	–	Marché réfection place Saint Hubert et impasse Oury Sud
DECISION 22/2021	–	Contentieux - règlement honoraires avocat
DECISION 23/2021	–	Cessions équipements publics – règlement honoraires avocat
DECISION 24/2021	–	Prolongation de la durée des travaux de 10 mois – construction accueils périscolaires et satellites
DECISION 25/2021	–	Contrat de location – locaux vides à usage industriel
DECISION 26/2021	–	Contrat de location – locaux vides à usage industriel
DECISION 27/2021	-	Signature d'un contrat – logiciel JVS-Mairistem hébergé

N° 36/2021 : CONVENTION ORE (OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES) AVEC LA SOCIETE TREES-EVERYWHERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Florange a manifesté sa volonté d'inscrire son développement dans une stratégie de résilience environnementale avec le renforcement de la place de la nature sur son ban communal.

Elle s'est donc engagée dans un vaste programme de reforestation en s'alliant les services de la société TREES-EVERYWHERE, spécialisée dans la méthode « Miyawaki », qui permet d'accélérer le processus naturel de constitution d'une forêt étagée sur des terrains inutilisés, dégradés, voire en friche industrielle, pour créer des lieux de captation carbone et de restauration de la biodiversité par une reforestation dense et variée.

Le premier projet de la Ville concernera une emprise foncière à Bétange d'environ 6 000 m² qui sera détachée des parcelles cadastrées ci-dessous :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE
14	278	Au-dessus du Breuil	6 946
14	380	Au-dessus du Breuil	907
14	383	Au-dessus du Breuil	58 727
14	392	Au-dessus du Breuil	3 562
		TOTAL	70 142

L'utilisation de ces terrains, constitue des obligations réelles environnementales, consenties à la société TREES-EVERYWHERE, qui les accepte, en qualité de bénéficiaire et d'opérateur de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la convention ORE avec la société TREES-EVEYWHERE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci

N° 37/2021 : SUBVENTION A LA SECTION LOCALE DU SOUVENIR FRANCAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une section locale du Souvenir Français, afin de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire, ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, au travers de leurs actes héroïques ou toutes autres belles actions.

La section locale du Souvenir Français permettra d'animer la vie commémorative, en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire.

Elle aura également pour vocation de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives, en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour aider à la constitution de cette nouvelle association et permettre l'achat d'un drapeau, d'un baudrier, ainsi que d'autres articles divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (hors la présence d'Audrey WATRIN).

- **ACTE** la création d'une section locale du Souvenir Français
- **OCTROIE** une subvention de 2 000 €

N° 38/2021 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public, édictés par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2121)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L. 2125-1)

Suite à l'assouplissement des mesures sanitaires annoncées par le Gouvernement, des restaurateurs ont sollicité la Ville de Florange afin d'installer leur terrasse sur le domaine public de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public pour les restaurateurs désirant installer une terrasse sur le domaine public de la Ville
- **DECIDE**, à titre exceptionnel et compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, d'accorder une gratuité d'occupation du domaine public du mois de Juin 2021 au mois de Septembre 2021 inclus
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1.50€/ m²
- **LIMITE** l'occupation à la période du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année, avec démontage obligatoire des installations en dehors de cette période
- **PRECISE** qu'un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire en vertu de son pouvoir de police pour préciser les modalités de cette occupation

N° 39/2021 : MARCHE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DES ROMAINS, RUE D'UCKANGE, RUE DU CENTRE ET RUE DE LA FONTAINE AVENANTS 2 ET 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision n° 20/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 87/2016 du 1^{er} décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Dissimulation des réseaux aériens rue des Romains, rue d'Uckange, rue du Centre et rue de la Fontaine » à l'entreprise SOBECA, cotraitant mandataire à hauteur de 50% du montant du marché et à l'entreprise ELRES RESEAUX, cotraitant à hauteur de 50% du montant du marché, pour un montant total de 1 365 772.62 € H.T.

Par décision n° 50/2019, un avenant n° 1 modifiant les dispositions de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières, et plus précisément la garantie à 1^{ère} demande, a été conclu.

Afin de mener à bien les travaux, il y a lieu d'augmenter les quantités de certaines positions et de procéder à certaines modifications imposées par le gestionnaire du réseau d'électricité ce qui nécessite aujourd'hui la signature de deux avenants supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 pour un montant de travaux supplémentaires de 90 001.83 € H.T portant le nouveau montant du marché à 1 455 774.45 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 pour un montant de travaux supplémentaires de 59 216.67 € H.T portant le nouveau montant du marché à 1 514 991.12 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution des avenants autorisés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

**N° 40/2021 : MARCHE CREATION DE TROIS ACCUEILS PERISCOLAIRES
SATELLITES
AVENANT 2 DU LOT 7 MENUISERIE INTERIEURE BOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision n° 14/2019, prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 87/2016 du 1^{er} décembre 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Création de trois accueils périscolaires satellites » allant du lot n° 2 au lot n° 15 pour un montant total de 2 415 914.52 € H.T, Plus précisément, le lot n° 7 a été attribué à l'entreprise Menuiserie FORTUNE, pour un montant total de 115 194.40 € H.T.

Par décision n° 16/2020, un avenant n° 1 du lot 7 d'un montant de 2 371.76 € H.T, portant le nouveau montant du marché pour ce lot à 117 566.16 € H.T a été conclu.

La suppression de châssis et l'ajout d'une porte pour un montant négatif de 6 319 € H.T ainsi que la fourniture et la pose d'un bois pour la façade de gaine technique d'un montant positif de 81 € H.T sur le site André Chenier nécessitent aujourd'hui la signature d'un avenant supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 pour un montant de travaux négatif de 6 238 € H.T portant le nouveau montant du marché à 111 328.16 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

**N° 41/2021 : CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE
MISE EN RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES AVEC LA SAFER
AVENANT N° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Florange s'est engagée dans une démarche visant à maîtriser le foncier sur son territoire afin de contrôler son développement, en particulier au niveau des logements, des activités économiques et des infrastructures de transport.

Dans le cadre de la retraite de M. BELLINGER, agriculteur florangeois, propriétaire de terrains d'une surface d'environ 50 hectares, la Ville de Florange a vu une opportunité de maîtriser des parcelles agricoles et naturelles.

C'est ainsi qu'elle a signé une convention cadre de prestation de services et de mise en réserves foncières compensatoire avec la SAFER le 2 septembre 2020 afin d'être

accompagnée lors de ses futures opérations foncières. Celle-ci porte sur une dizaine d'hectares.

Sur les parcelles forestières section 13 n°18 lieu-dit « Magdeburg » et section 13 n°19 lieu-dit « sur Heitz » concernées par la convention, l'Etat a récemment invoqué son droit de préemption.

Il y a alors lieu de rectifier l'entrée de mise en réserve n°2 et d'acter ce changement par la signature d'un avenant n°1 à la convention qui retrace toutes les opérations financières en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre signée avec la SAFER modifiant l'entrée de mise en réserve n° 2 suite au droit de préemption invoqué par l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

N° 42/2021 : ACQUISITION DU MOULIN DE DASPICH

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SCI ROSE, a fait la proposition de vente à la commune de Florange d'un bien dénommé « moulin de Daspich » et a proposé, à cette fin le prix de 200 000€.

Le bien concerné, d'une superficie de 4481 m², figure au cadastre de la manière suivante :

Commune de THIONVILLE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
58	0001	MOULIN DE DASPICH	00	27	02

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
15	0276	MOULIN DE DASPICH	00	07	75
18	0149	MOULIN DE DASPICH	00	06	17
18	0077	MOULIN DE DASPICH	00	03	87

La Direction Régionale des Finances Publiques a été consultée en date du 22 février 2021.

Toutefois, en date du 10 mars 2021, celle-ci a informé la Commune que la demande ne correspondait pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€.

Le service des Domaines ne s'est donc pas prononcé estimant que la valeur vénale du bien susmentionné est inférieure à 180 000€.

Les ruines supportées par le bien concerné représentent une réelle pollution visuelle et, bien que situées en majorité sur le ban communal de Thionville, elles sont perçues comme faisant partie intégrante de la commune de Florange.

Il est donc projeté après acquisition de démolir les bâtiments afin d'assainir ce lieu et de redonner une image plus attractive à cette entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le bien cadastré section 58 parcelle 0001, d'une superficie de 4481 m² à la SCI ROSE, pour le prix de 200 000 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Commune de THIONVILLE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
58	0001	MOULIN DE DASPICH	00	27	02

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
15	0276	MOULIN DE DASPICH	00	07	75
18	0149	MOULIN DE DASPICH	00	06	17
18	0077	MOULIN DE DASPICH	00	03	87

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession

N° 43/2021 : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE BOURGOGNE – MODIFICATION ACQUEREUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Florange est propriétaire en son domaine privé communal de la parcelle 548 section 04 sise rue de Bourgogne.

Dans le cadre de sa politique de traitement des dents creuses du territoire florangeois, et de l'objectif de densification urbaine prévu par ses documents d'urbanisme, le conseil municipal, dans sa séance du 12 décembre 2019, par délibération n° 96/2019, a acté la vente de ce terrain à la Société CONCEPT IMMOBILIER.

Il s'avère que dans la mise en œuvre de ce projet, l'acquéreur a changé et la SCCV LES JARDINS D'AGATHE se propose d'acheter au même prix, soit 150 € le m², la parcelle 548 section 04, d'une superficie de 4 ares 59 centiares, sise rue de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ANNULE** la délibération 96/2019 du 12 décembre 2019
- **DECIDE** la vente, au prix de 150 € le m² à la SCCV LES JARDINS D'AGATHE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces afférentes

N° 44/2021 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE UNITE FONCIERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin d'y réaliser une résidence seniors, il convient de céder à la société Blue immobilier un terrain de 65 ares à extraire des parcelles 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04.

De par sa proximité du foyer des Marguerites et de la maison de retraite, le bien susmentionné constitue un réel atout pour répondre aux besoins communaux en matière de logements séniors actuellement en déficit sur la commune.

L'ordonnance du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques et l'article L2141-2 du CG3P dispose que toute personne publique peut conclure une cession du domaine public sous condition suspensive de désaffectation de celui-ci.

Aussi, conformément à l'article L2141-2 du CG3P, le déclassement du terrain peut être décidé par anticipation afin de pouvoir conclure la vente du bien.

De la sorte, les acteurs publics peuvent désormais conférer des garanties aux opérateurs économiques quant à la cession future d'un bien relevant du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le déclassement, d'une unité foncière de 65 ares à extraire des parcelles section 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04 selon plan joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférent au déclassement du bien susmentionné.

N° 45/2021 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – PROJET RESIDENCE SENIORS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin d'y réaliser une résidence seniors, il convient de céder à la société Blue immobilier une parcelle de 65 ares à extraire des parcelles 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04, au prix de 480 000 €.

La résidence seniors envisagée sera composée de deux bâtiments en R+4 comprenant un total de 79 logements de type T2, T3 et T4.

De par sa proximité du foyer des Marguerites et de la maison de retraite, le bien susmentionné constitue un réel atout pour répondre aux besoins communaux en matière de logements seniors actuellement en déficit sur la commune.

L'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que la vente d'un bien appartenant au domaine public peut intervenir après le déclassement anticipé de celui-ci, sachant que la désaffectation devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans après le déclassement.

Les services des domaines sollicités en date du 16 août 2020, n'ont pas répondu dans le délai d'un mois réglementaire, or, à défaut de réponse dans ce délai, le Conseil Municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la cession, au prix de 480 000 €, d'une parcelle de 65 ares à extraire des parcelles section 43, 44, 45, 46, 517 et 519 section 04 à la société Blue immobilier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la vente du bien susmentionné
La vente sera conclue sous condition suspensive de désaffectation du domaine public

Nota : Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

N° 46/2021 : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES RESIDENCES VERTES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Florange a cédé une parcelle communale rue des Castors à la Société NEXITY, par délibération 23/2021 en date du 25 février 2021, dans le cadre de la politique de traitement des dents creuses du territoire florangeois, et de l'objectif de densification urbaine prévue par ses documents d'urbanisme, afin d'y réaliser un lotissement dénommé « Les Résidences Vertes ».

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à la disposition de la Commune, le dossier de rétrocession des espaces collectifs, comprenant les voiries, espaces verts, passages piétons, situés en dehors de l'emprise des lots, réseaux assainissement, eau potable, éclairage public, génie-civil télécommunication, afin de procéder, par convention, au transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Résidences Vertes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les résidences Vertes » liant la Société NEXITY à la Ville de Florange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

N° 47/2021 : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DECHAUFFAGE, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, AVENANT N°2

Prise en charge des installations du nouveau périscolaire Groupe scolaire André Chénier

Rapporteur : Marc ANTOINE

En date du 1^{er} novembre 2019 la Ville de Florange a attribué à VEOLIA le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre des travaux de l'opération de construction d'accueils périscolaires satellites, sur le site André Chénier il y a lieu :

- de prendre en charge les installations du périscolaire du site « Groupe scolaire André Chénier » au titre des prestations P2 (maintenance, entretien et dépannage) et P3 (maintien, remise en état et renouvellement),
- de modifier le type de Marché P1MT par un Marché P1CP pour une période d'observation d'une année. A l'issue de cette année, la nouvelle consommation de gaz sera connue et permettra de définir la nouvelle cible énergétique et la nouvelle redevance P1MT à appliquer pour le site du Groupe scolaire André Chénier.
- de modifier les redevances correspondantes

La facturation de la redevance P1 du site « Groupe scolaire André Chénier » sera de 21,38 € HT/MWh.

Le montant HT de la redevance P2 est de 1 270.80 €, le montant HT de la redevance P3 est de 725.63 € pour le site « Groupe scolaire André Chénier », représentant une variation de 1.94% du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire

N° 48/2021 : CONVENTION ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement du réseau électrique basse tension à la résidence le Réveil nécessite la passation d'une convention de servitude d'utilité publique entre la Ville de Florange et ENEDIS.

Cette servitude concerne une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section 05 parcelle 156. Elle permet à ENEDIS l'accès à cette parcelle pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

En réparation des préjudices subis du fait de cette servitude, ENEDIS s'engage à verser à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € (vingt euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la convention de servitude avec ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes.

La secrétaire de séance

Camélia BECHIRI

